

## Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°14

du 29 mars 2016

Sommaire du recueil

### **PREFECTURE**

#### **DAME**

Certificat d'affichage par la mairie de Mulhouse de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin concernant le projet de création d'un ensemble commercial par la SARL 37-39 rue du Sauvage 4

Arrêté du 18 mars 2016 portant constitution de la Commission départementale de présence postale territoriale du Haut-Rhin 5

# Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS 2016/0609 du 23 mars 2016 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat à Mulhouse 9

Arrêté ARS n° 2016/0612 du 23 mars 2016 portant modification de l'arrêté ARS Alsace n°2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la lice nce de transfert d'officine de pharmacie du Hasenrain 68#000390

Arrêté ARS n°2016/0611 du 23 mars 2016 portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie transférée 96 avenue d'Altkirch à Mulhouse 13

Décision n°2016/73 du 11 mars 2016 autorisant le ce ntre hospitalier de Guebwiller à exercer l'activité de chirurgie esthétique

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/544 du 17 mars 2016 fix ant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois d'avril 2016 17

# Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Arrêté de fermeture au public à titre exceptionnel des Pôles Enregistrement de Colmar et de Mulhouse le 1er avril 2016 28

# Direction Départementale des Territoires :

Arrêté du 23 mars 2016 portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la Commune de FELDKIRCH 29

Arrêté du 22 mars 2016 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de WIHR AU VAL (lots 2 et 3)

Arrêté du 17 mars 2016 – 019 – BSRC portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la Sécurité Routière"

Arrêté du 23 mars 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Largue 41

# Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Arrêté portant affectation d'un contrôleur du travail à la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n°1 de l'unité dépar tementale du Haut-Rhin 45

# Administration pénitentiaire :

#### Maison d'arrêt de Mulhouse :

Délégations nominatives et tableau de délégation des décisions administratives individuelles pour la Maison d'arrêt de Mulhouse 47

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2016/G-26 modifiant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives –session 2016 53

Arrêté n°2016/G-27 modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants –session 2016 56

Arrêté n°2016/G-28 modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe –session 2016 58

Arrêté nº2016/G-30 modifiant l'arrêté nº2016/G-05 p ortant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants –session 2016 60

Arrêté nº2016/G-32 modifiant l'arrêté nº2015/G-108 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives –session 2016 63

Arrêté n°2016/G-33 modifiant l'arrêté n°2015/G-109 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe –session 2016 68



Préfecture du Haut-Rhin

-4 JAN. 2016

Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière

> Direction des Actions et des Moyens de l'Etat Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière Mme Heimburger 7 rue Bruat BP 10489 68020 COLMAR Cedex

Hors Directions Secrétariat Général-0702 Affaire suivie par : Claire Scherlen – poste 6684

Le 28 décembre 2015

#### **CERTIFICAT**

Il est certifié que la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin concernant le projet de création d'un ensemble commercial par la SARL 37-39 RUE DU SAUVAGE a été affichée au tableau des publications officielles de la Mairie de Mulhouse le 23 décembre 2015 et le sera jusqu'au 24 janvier 2016.

La Directrice,

Marie Braun



#### PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination Administrative GP

# ARRETE du 18 MARS 2016

# Portant constitution de la Commission départementale de présence postale territoriale de Haut-Rhin

# LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;
- **VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,
- **VU** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,
- **VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1973 du 6 mai 2010 portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale,
- **VU** la lettre en date du 23 octobre 2014 du président de l'association départementale des maires du Haut-Rhin désignant ses représentants au sein de la commission,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin.

#### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>:

Il est constitué dans le Haut-Rhin une Commission départementale de présence postale territoriale.

La commission donne un avis sur le projet de maillage des points de contacts de La Poste dans le département qui lui est présenté par La Poste.

La commission propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'association nationale des maires de France.

La commission est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de service de proximité.

#### Article 2:

La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

### 1) Représentants des collectivités territoriales

#### 1.1) Conseil régional d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine :

<u>Titulaires</u>

Suppléant

Mme Françoise BOOG Vice-présidente du conseil régional

M. Christian ZIMMERMANN Conseiller régional

Mme Nejla BRANDALISE Conseillère régionale

#### 1.2) Conseil Départemental du Haut-Rhin:

#### **Titulaires**

M. Alain GRAPPE Vice-Président du conseil départemental

Mme Monique MARTIN Conseillère départementale

#### 1.3) Maires

Communes de plus de 2000 habitants

<u>Titulaire</u>

Suppléant

M. Jean-Marie BELLIARD Maire de Sierentz

M. Jean-Marie MULLER Maire de Lapoutroie

Communes de moins de 2000 habitants

Titulaire

<u>Suppléant</u>

M. Claude EHLINGER Maire de Urbès

Mme Martine LAEMLIN Maire de Chalampé

Groupements de communes

Titulaire

Suppléant

M. Jean-Marie FREUDENBERGER

la Vallée de Hundsbach

M. Michel WILLEMANN

Présidente de la communauté de communes de Vice-président de la communauté de communes du secteur d'illfurth

Zones urbaines sensibles

Titulaire

Suppléant

M. Philippe MAITREAU Adjoint au maire de Mulhouse Mme Karen DENEUVILLE Adjointe au maire de Colmar

#### 2) Représentant de La Poste

• Le délégué départemental du groupe La Poste dans le Haut-Rhin, ou son représentant

### 3) Représentant nommé par le Préfet

Le sous-préfet d'ALTKIRCH, représentant du Préfet

#### Article 3:

Le Représentant de l'Etat dans le département assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

#### Article 4:

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Le secrétariat assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

#### Article 5:

La commission élit un président en son sein.

#### Article 6:

La commission adopte un règlement intérieur précisant les modalités pratiques de fonctionnement.

#### Article 7:

La Commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'Etat dans le département, notamment dans les conditions prévues à l'article 29 de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux réorganisations ou suppression d'un service rendu aux usagers.

#### Article 8:

Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le Président de la commission a voix prépondérante.

#### Article 9:

L'arrêté préfectoral du 25 août 2015 est abrogé.

#### Article 10:

Le secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le délégué départemental du groupe La Poste dans le Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 18 MARS 2016

LE PREFET

Pascal LELARGE



Direction Santé Publique

#### ARRETE ARS n°2016/0609 du 23/03/2016

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

#### Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- **VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III;
- VU le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale d'Alsace n° 2011/1052 du 13 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, sis 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-5;
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale d'Alsace n° 2014/1135 du 18 septembre 2014 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat;
- VU le dossier présenté le 8 février 2016 au nom de la de la Fondation de la Maison du Diaconat en vue de l'ouverture, à compter du 11 avril 2016, d'un nouveau site non ouvert au public dans des locaux sis 201 avenue d'Alsace 68000 COLMAR;
- Considérant que la Fondation de la Maison du Diaconat, qui exploite à MULHOUSE depuis le 1er janvier 2012 un laboratoire de biologie multi site résultant de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, peut se prévaloir des dispositions de l'article 7 - III - 1° de l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et peut ainsi se doter d'un nouveau site d'activité non ouvert au public dès lors que, conformément au 1° bis du III de l'article 7 de cette ordonnance modifiée par la loi du 30 mai 2013, il conservera le même nombre total de sites ouverts au public ;
- Considérant par ailleurs qu'est toujours d'actualité à ce jour la solution retenue par la direction générale de la santé en concertation avec la section G de l'ordre national des pharmaciens et la caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin, consistant à surseoir pour

ce laboratoire multi sites à l'exécution des instructions de la circulaire n° DGS/PP1/DREES/2013/137 du 29 mars 2013 relative à l'enregistrement des laboratoires de biologie médicale dans le répertoire FINESS, tout le temps nécessaire à la recherche et à la mise en œuvre d'une solution techniquement adaptée aux difficultés techniques rencontrées par la caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin en matière de télétransmission de certaines données relatives à l'activité du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat;

#### **ARRETE**

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de la Fondation de la Maison du Diaconat, dont le siège social est situé 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-5, fonctionne comme suit :

Il est dirigé par monsieur Paul PIERROT, pharmacien biologiste.

Y exercent également :

- monsieur Eric VADROT, biologiste médical, médecin
- madame Carole BUECHER, biologiste médicale, médecin
- madame Sarah HANSER, biologiste médicale, pharmacien

Il est exploité par la Fondation de la Maison du Diaconat, 14 boulevard Roosevelt à MULHOUSE (FINESS EJ : 68 000 064 3).

Il est implanté sur les sites suivants :

- 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE (siège et site ouvert au public)

n° FINESS ET: 68 001 936 1

- 1 rue Saint Sauveur 68100 MULHOUSE (site ouvert au public)

n° FINESS ET: 68 001 937 9

- 201 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (site non ouvert au public)

n° FINESS ET: 68 002 081 5

- <u>Article 2</u>: Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.
- Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Directeur GénéraLe Directeur Général de l'Agence régionale de de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,

Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER



Direction Santé Publique

#### ARRETE ARS n°2016/0612 du 23/03/2016

Portant modification de l'arrêté ARS Alsace n° 2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la licence de transfert d'officine de pharmacie n° 68#000390

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

#### Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12;
- VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique;
- **VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- **VU** le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté ARS Alsace n° 2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la licence de transfert n° 68#000390 à la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, aux fins de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 77 avenue d'Altkirch dans la commune de Mulhouse vers un local sis avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la même commune ;
- **VU** la demande présentée le 29 février 2016, complétée le 16 mars 2016, par la SELARL Pharmacie du Hasenrain en vue d'obtenir la modification de l'arrêté susvisé afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;
- **Considérant** que l'officine après transfert, sise avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la commune de Mulhouse, a vu son adresse précisée en 96 avenue d'Altkirch, comme l'atteste l'arrêté de numérotation joint à la demande ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS Alsace n° 2015/201 du 9 avril 2015 octroyant la licence de transfert n° 68#000390, est ainsi modifié :

ARTICLE 1er: La demande présentée par la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, en vue de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 77 avenue d'Altkirch dans la commune de MULHOUSE vers un local sis 96 avenue d'Altkirch (référence cadastrale: section NO, parcelle 304-305) dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000390. Elle annule et remplace la licence de création n° 143 délivrée par arrêté préfectoral du 6 juin 1966.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Pour le Dire**Sant** étrassace, Champagne-Ardenne, Lorraine de l'Agence Régionale de Santé

Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Et par délégation,

Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER



# ARRETE ARS n°2016/0611 du 23/03/2016

Portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie transférée 96 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE

# Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

#### Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12;
- **VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- **VU** l'arrêté 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la licence de transfert n° 68#000390 octroyée le 9 avril 2015 à la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, aux fins de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire au 77 avenue d'Altkirch dans la commune de Mulhouse vers un local sis avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la même commune ;
- VU la demande présentée le 29 février 2016, complétée le 16 mars 2016, par la SELARL Pharmacie du Hasenrain en vue d'obtenir, pour cas de force majeure, la prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter avenue d'Altkirch (référence cadastrale : section NO, parcelle 304-305) dans la commune de Mulhouse, et informant de l'attribution d'un numéro au nouveau local, à savoir 96 avenue d'Altkirch ;
- Considérant que la SELARL Pharmacie du Hasenrain ne pourra ouvrir l'officine de pharmacie qu'elle compte exploiter au 96 avenue d'Altkirch à Mulhouse dans un délai d'un an à compter de l'octroi de la licence de transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, suite au retard pris dans les travaux de construction du bâtiment ;

#### ARRETE

- Article 1: Le délai d'un an prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie du Hasenrain, constituée de monsieur Romain ZISCH, au 96 avenue d'Altkirch 68100 Mulhouse, bénéficiant de la licence de transfert n° 68#000390 en date du 9 avril 2015, est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 9 octobre 2016.
- <u>Article 2</u>: Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine Et pa délégation, Le Directeul Sénéral Adjoint,

Claude d'HARCOURT

Simon KIEFFER



# DECISION ARS n°2016/.73.du 4113 [2016

# autorisant le centre hospitalier de Guebwiller à exercer l'activité de chirurgie esthétique

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

# Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- le dossier de demande présentée par la directrice du centre hospitalier de Guebwiller (Haut-Rhin), et les éléments complémentaires reçus, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site du centre hospitalier, reconnu complet le 5 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable rendu par la correspondante administrative de l'établissement de santé, relatif à la demande susvisée ;

#### Considérant

que le centre hospitalier répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins données aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique :

#### ARRETE

Article 1: Le centre hospitalier de Guebwiller (FINESS EJ : 68 000 100 5) est autorisé à faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique, sur le site du centre hospitalier (FINESS ET : 68 000 070 0).

<u>Article 2</u>: Cette autorisation sera réputée caduque si les installations n'ont pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le centre hospitalier de Guebwiller informe l'agence régionale de santé qu'il est en mesure de mettre en service ses installations de chirurgie esthétique. Une visite de conformité sera organisée dans le délai de deux mois suivant cette information. La mise en service des installations autorisées ne peut avoir lieu qu'après constatation de leur conformité.

Article 4: La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 5: La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 6: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Claude d'Harcourt



# ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/ 544 du 17 mars 2016

# Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers

### pour le mois d'avril 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

## Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU	l'arrêté ARS N° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU	l'arrêté ARS N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU	l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
VU	la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
VU	la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
VU	la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire :

d'entreprises privées de transport sanitaire ;

VU	l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
VU VU	l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ; l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14
	novembre 2003 ;
VU	l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;
VU	l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
VU	l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1er avril 2016 au 30 avril 2016.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING Le Délégué Territorial d'Alsace





#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER AVRIL 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	2-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	3-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	4-avr-16			JACQUAT	A
Mardi	5-avr-16			JACQUAT	A
Mercredi	6-avr-16			JACQUAT	A
Jeudi	7-avr-16			JACQUAT	A
Vendredi	8-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	9-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	Â
Dimanche	10-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	Â
Lundi	11-avr-16			JACQUAT	A
Mardi	12-avr-16			JACQUAT	A
Mercredi	13-avr-16			JACQUAT	A
Jeudi	14-avr-16			JACQUAT	A
Vendredi	15-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	16-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	17-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	18-avr-16			JACQUAT	A
Mardi	19-avr-16			JACQUAT	A
Mercredi	20-avr-16			JACQUAT	A
Jeudi	21-avr-16			JACQUAT	A
Vendredi	22-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	23-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	24-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	25-avr-16		<del>  ^   -  </del>	JACQUAT	A
Mardi	26-avr-16		$\neg$	JACQUAT	A
Mercredi	27-avr-16		<del></del>	JACQUAT	A
Jeudi	28-avr-16			JACQUAT	
Vendredi	29-avr-16			JACQUAT	A
Samedi	30-avr-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster Stationnement : MUNSTER

▶ 03.89.77.33.66

N° d'identification : 68250078 0



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE AVRIL 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Samedi	2-avr-16	VAL D'ORBEY	A	VAL D'ORBEY	A
Dimanche	3-avr-16	VAL D'ORBEY	A	VAL D'ORBEY	A
Lundi	4-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Mardi	5-avr-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	6-avr-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	7-avr-16			KAYSERSBERG	A
Vendredi	8-avr-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	9-avr-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	10-avr-16	KAYSERSBERG	Α	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	11-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Jeudi	14-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Vendredi	15-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Samedi	16-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBEY	A
Dimanche	17-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	18-avr-16			KAYSERSBERG	A
Mardi	19-avr-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	20-avr-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	21-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	22-avr-16			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	23-avr-16	VAL D'ORBEY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	24-avr-16	VAL D'ORBEY	Α	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	25-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Mardi	26-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Mercredi	27-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Jeudi	28-avr-16			VAL D'ORBEY	A
Vendredi	29-avr-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	30-avr-16	KAYSERSBERG	A	KAYSERSBERG	A
					A

**COLMAR Ambulances** 

Stationnement: KAYSERSBERG

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG

Stationnement: KAYSERSBERG

Ambulances du VAL d'ORBEY Stationnement : KAYSERSBERG ▶ 03.89.32.76.12

N° d'identification : 68250100 2

**▶** 03.89.47.53.53

N° d'identification : 68250098 8

▶ 03.89.71.33.25

N° d'identification: 68250093 9



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 3 - COLMAR RIED **AVRIL 2016**

DATE					A/C	NUIT	19	Hà7H	A
		T	A/C		_		A	C	- 7-
Vendredi	1-avr-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	3 A
Samedi	2-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	Α	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	
Dimanche	3-avr-16	ILL BARTHOLDI	Α	COLMAR AMBULANCES	Α	COLMAR AMBULANCES			
Lundi	4-avr-16			- 3		COLMAR AMBULANCES	A		
Mardi	5-avr-16					COLMAR AMBULANCES	Α		-
Mercredi	6-avr-16					COLMAR AMBULANCES			
Jeudi	7-avr-16					COLMAR AMBULANCES	_	COLMAR AMBULANCES	
Vendredi	8-avr-16				$\vdash$	COLMAR AMBULANCES			
Samedi	9-avr-16	COLMAR AMBULANCES	Α	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	100
Dimanche	10-avr-16	<b>GOLMAR AMBULANCES</b>	A	COLMAR AMBULANCES	_	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	
Lundi	11-avr-16				-	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	
Mardi	12-avr-16				$\vdash$	ILL BARTHOLDI	Â	COLMAR AMBULANCES	
Mercredi	13-avr-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	
Jeudi	14-avr-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	_
Vendredi	15-avr-16					COLMAR AMBULANCES	Â		40
Samedi	16-avr-16	ILL BARTHOLDI	Α	COLMAR AMBULANCES	Δ	COLMAR AMBULANCES	-	COLMAR AMBULANCES COLMAR AMBULANCES	
Dimanche	17-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A		Â	COLMAR AMBULANCES	
Lundi	18-avr-16				-	COLMAR AMBULANCES	Â	COLMAR AMBULANCES	
Mardi	19-avr-16	200 100				COLMAR AMBULANCES	Â	COLMAR AMBULANCES	
Mercredi	20-avr-16					COLMAR AMBULANCES	Â	COLMAR AMBULANCES	
Jeudi	21-avr-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	_
Vendredi	22-avr-16					ILL BARTHOLDI	-		-
Samedi	23-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	-	COLMAR AMBULANCES	
Dimanche	24-avr-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	Â	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	-
_undi	25-avr-16		-	COLIMATORALIA	^	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	
Mardi	26-avr-16					COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	
Mercredi	27-avr-16		$\neg$			COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	
leudi	28-avr-16		-		-	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	
/endredi	29-avr-16		+		$\dashv$			COLMAR AMBULANCES	
Samedi	30-avr-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	_	COLMAR AMBULANCES			
-unoui	50-411-10	ILL DARTHOLDI	^	COLIMAN AIVIBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	Α

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg

Stationnement: COLMAR-EST

**COLMAR AMBULANCES** Stationnement : COLMAR-EST

COLMAR AMBULANCES

Stationnement : COLMAR OUEST

▶ 03.89.24.47.44

N° d'identification : 68250080 6

**▶** 03.89.32.76.12

Nº d'identification : 68250100 2

▶ 03.89.32.76.12

N° d'identification : 68250100 2



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM AVRIL 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			VIGNOBLE	A
Samedi	2-avr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	3-avr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	Α	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	4-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	5-avr-16			HUNGLER	A
Mercredi	6-avr-16			GURLY	A
Jeudi	7-avr-16			GURLY	A
Vendredi	8-avr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	9-avr-16	HUNGLER	Α	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	10-avr-16	HUNGLER	Α	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	11-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	12-avr-16		$\top$	HUNGLER	A
Mercredi	13-avr-16			HUNGLER	A
Jeudi	14-avr-16			VIGNOBLE	A
Vendredi	15-avr-16		1	GURLY	A
Samedi	16-avr-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	17-avr-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	18-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	19-avr-16			HUNGLER	A
Mercredi	20-avr-16			GURLY	A
Jeudi	21-avr-16	***		GURLY	A
Vendredi	22-avr-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	23-avr-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	24-avr-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	25-avr-16			HUNGLER	A
Mardi	26-avr-16		$\top$	HUNGLER	A
Mercredi	27-avr-16			HUNGLER	A
Jeudi	28-avr-16			GURLY	A
Vendredi	29-avr-16			VIGNOBLE	A
Samedi	30-avr-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	Α	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
				The state of the s	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement: GUEBWILLER

Ambulances GURLY / Guebwiller Stationnement : GUEBWILLER

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH

Stationnement: ENSISHEIM

Ambulances du Vignoble/Bergholtz Stationnement Bergholtz ▶ 03.89.76.81.65

N° d'identification : 68250004 6

▶ 03.89.76.93.05

N° d'identification : 68250011 1

▶ 03.89.38.53.89

N° d'identification : 68250094 7

▶ 06.18.10.93.81

N° d'identification : 68250215 8



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 5 - MULHOUSE AVRIL 2016

DATE		JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 1	9H :	à 7H	A/
r	η		A/C				A/C	;	
Vendredi	1-avr-16					WITTENHEIM	Α	HARDT	A
Samedi	2-avr-16	HARDT	A	HARDT	Α	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	3-avr-16	HARDT	Α	HARDT	Α	HARDT	A	HARDT	Α
Lundi	4-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	Α
Mardi	5-avr-16			I		SOS BOOS	Α	HARDT	Α
Mercredi	6-avr-16					SOS BOOS	Α	HARDT	A
Jeudi	7-avr-16		II			SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	8-avr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	9-avr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	Α	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	10-avr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	Α	HARDT	A
Lundi	11-avr-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	12-avr-16		$\sqcap$			SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	13-avr-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Jeudi	14-avr-16					WITTENHEIM	Α	HARDT	A
Vendredi	15-avr-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	16-avr-16	HARDT	A	HARDT	Α	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	17-avr-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	18-avr-16		$\Box$			HARDT	Α	HARDT	A
Mardi	19-avr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	20-avr-16				$\top$	MULHOUSIENNES	Ā	HARDT	A
Jeudi	21-avr-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	22-avr-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	23-avr-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	24-avr-16	SOS BOOS	Α	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	25-avr-16				1	SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	26-avr-16		$\vdash$			SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	27-avr-16			***************************************		SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	28-avr-16					SOS BOOS	Â	HARDT	A
Vendredi	29-avr-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	30-avr-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
					$\dagger \dagger$		-		+~

Ambulances de la HARDT

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250035 0 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàri

Lieu de stationnement : PFASTATT

N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM

Lieu de stationnement : BATTENHEIM

N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.1

**RESCUE 68** 

Lieu de stationnement : MULHOUSE

N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.59.58.;



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN AVRIL 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	IA/C
Vendredi	1-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-avr-16			VIEIL ARMAND	A
Samedi	9-avr-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	10-avr-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	11-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-avr-16			BON SAUVEUR	Â
Mardi	26-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-avr-16			BON SAUVEUR	A
	00 10	DOM CALL COLO	<del></del>		A
Samedi	30-avr-16	BON SAUVEUR	IAI	BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann Stationnement : VIEUX-THANN

Cladelinomone: VILOX 1117 HVIV

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay

Stationnement: VIEUX-THANN

▶ 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250057 4

▶ 03.89.75.42.18

N° d'identification : 68250114 3



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH AVRIL 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-avr-16		-   -	BON SAUVEUR	A
Mardi	5-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	9-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	10-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-avr-16		1"	BON SAUVEUR	A
Mardi	12-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-avr-16		<del>-                                     </del>	BON SAUVEUR	A
Mardi	19-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-avr-16		+~+	BON SAUVEUR	A
Mardi	26-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250057 4



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 8 - ALTKIRCH AVRIL 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16			SUD ALSACE	A
Samedi	2-avr-16	<b>BON SAUVEUR</b>	Α	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-avr-16	<b>BON SAUVEUR</b>	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	9-avr-16	MULLER	A	MULLER	A
Dimanche	10-avr-16	MULLER	A	MULLER	A
Lundi	11-avr-16			MULLER	A
Mardi	12-avr-16			MULLER	A
Mercredi	13-avr-16			MULLER	A
Jeudi	14-avr-16			MULLER	A
Vendredi	15-avr-16			MULLER	A
Samedi	16-avr-16	<b>BON SAUVEUR</b>	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-avr-16	<b>BON SAUVEUR</b>	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-avr-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-avr-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-avr-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-avr-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-avr-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	24-avr-16	SUD ALSACE	A	SUD ALSACE	A
Lundi	25-avr-16			SUD ALSACE	A
Mardi	26-avr-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	27-avr-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	28-avr-16			SUD ALSACE	A
Vendredi	29-avr-16			SUD ALSACE	A
Samedi	30-avr-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
	WAR MODEL POR MANUAL STATE OF THE STATE OF T				A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

Ambulances MULLER / Dannemarie Stationnement : DANNEMARIE

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen

Stationnement: DANNEMARIE

▶ 03.89.37.00.90

N° d'identification : 68250057 4

▶ 03.89.25.10.44

N° d'identification : 68250082 2

**▶** 03.89.07.78.80

N° d'identification : 68250085 5



#### TABLEAU DE GARDE SECTEUR 9 - SAINT LOUIS AVRIL 2016

2117	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-avr-16		A	MARQUES	A
Samedi	2-avr-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	3-avr-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	4-avr-16		Α	HUNGLER	A
Mardi	5-avr-16		A	HUNGLER	A
Mercredi	6-avr-16		Α	HUNGLER	A
Jeudi	7-avr-16		Α	HUNGLER	A
Vendredi	8-avr-16		A	HUNGLER	A
Samedi	9-avr-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	10-avr-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	11-avr-16		A	HUNGLER	A
Mardi	12-avr-16		Α	HUNGLER	A
Mercredi	13-avr-16		Α	HUNGLER	A
Jeudi	14-avr-16		A	HUNGLER	A
Vendredi	15-avr-16		Α	HUNGLER	A
Samedi	16-avr-16	HUNGLER	Α	HUNGLER	A
Dimanche	17-avr-16	HUNGLER	Α	HUNGLER	A
Lundi	18-avr-16		A	HUNGLER	A
Mardi	19-avr-16		A	HUNGLER	A
Mercredi	20-avr-16		Α	HUNGLER	A
Jeudi	21-avr-16		Α	HUNGLER	A
Vendredi	22-avr-16		A	HUNGLER	A
Samedi	23-avr-16	HUNGLER	A	MARQUES	Â
Dimanche	24-avr-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	25-avr-16		A	MARQUES	A
Mardi	26-avr-16		A	MARQUES	Â
Mercredi	27-avr-16		A	MARQUES	A
Jeudi	28-avr-16		A	MARQUES	A
Vendredi	29-avr-16		A	MARQUES	A
Samedi	30-avr-16	MARQUES	A	HUNGLER	Â

Ambulances MARQUES / Bartenheim

Stationnement: BARTENHEIM

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller

Stationnement: SAINT-LOUIS

▶ 03.89.68.30.30

N° d'identification : 68250026 9

▶ 03.89.69.10.00

N° d'identification : 68250004 6



#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 22 mars 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN 6 RUE BRUAT BP 60449 68020 COLMAR Cedex

#### Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

#### Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat :

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 083-0024 du 24 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

#### ARRÊTE:

#### Article 1er:

Les services du Centre des finances publiques – Pôles « Enregistrement » adossés au SIE de Colmar et au SIE de Mulhouse - situés respectivement à la cité administrative de Colmar et de Mulhouse, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 1er avril 2016.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet, Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

signé

Jean-François KRAFT





Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

TO MAN ET

### ARRETE

du 2 3 MARS 2016 portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de FELDKIRCH

#### LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU	le Code Forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
VU	les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
VU	la délibération de la commune de Feldkirch en date du 26 novembre 2015,
VU	l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Mulhouse en date du 15 décembre 2015,
<b>V</b> U	l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
VU	l'arrêté préfectoral n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
VU	le plan des lieux,
VU	le procès-verbal de reconnaissance préalable,
SUR	la proposition du Chef du bureau Nature Chasse et Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

#### ARRETE

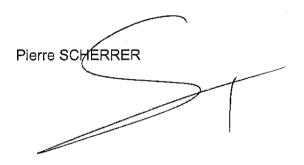
<u>Article 1</u>: le régime forestier est appliqué aux 5 parcelles suivantes, propriété de la commune de Feldkirch, pour une surface totale de 21,1825 ha :

Ban communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
Feldkirch	12	7	Waldungen	0,1250
	12	8	Waldungen	2,8368
	12	9	Waldungen	7,2484
	12	10	Waldungen	5,2334
	12	29	Waldungen	5,7389

Article 2 : Le Maire de la commune de Feldkirch, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts à Strasbourg et le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie de Feldkirch et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 7 3 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Par subdélégation, l'Adjoint au Directeur,
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,



#### Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



Direction Départementale des Territoires Va 15 75 du Haut-Rhin

### ARRETE PREFECTORAL

du 2 2 MARS 2016

prescrivant l'organisation de <u>chasses particulières</u> sur le territoire de la commune de WIHR-AU-VAL (lots 2 et 3),

#### Le PREFET DU HAUT-RHIN

### Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU la demande de M. le Maire de Wihr-au-Val en date du 16 mars 2016;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Haut-Rhin du 14 avril 2015;
- VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 1g mars 2016;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT que le territoire boisé de ces communes constitue une zone refuge pour les populations de sangliers ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts notamment dans les zones de prairies dégradées ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

.../...

#### ARRETE

#### Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la commune de WIHR-AU-VAL (lots 2 et 3).

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 10 avril 2016.

#### Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

#### Article 3: Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé <u>des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour</u>.

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

.../...

#### Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :
- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- prévention de la circulation routière et piétonnière
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesures spécifiques pour la circulation routière : Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations cidessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

#### Article 4: Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- -le centre des opérations de Gendarmerie de compétence.
- -la Brigade départementale de l'ONCFS.

#### Article 5: Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

#### Article 6: Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

#### Article 7: Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

.../...

#### Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Sous-Préfet de Colmar, le Maire des communes désignées à l'article 1 er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le

2 2 MARS 2016

Le Préfet, Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Thierry GINDRE

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous : article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin.



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

#### ARRETE PREFECTORAL

N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires;

#### ARRETE

#### Article 1:

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

#### Article 2:

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

#### Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,

au Directeur territorial de l'office national des forêts,

au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,

au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

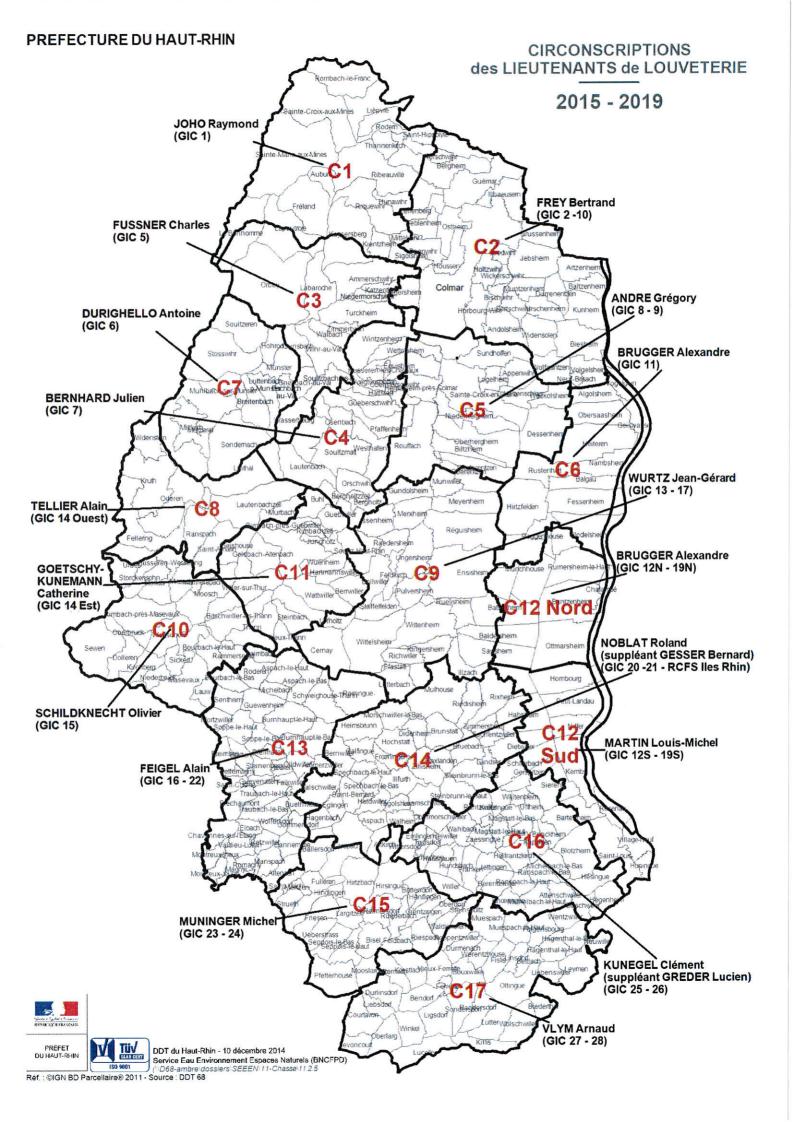
Fait à Colmar, le 9 JAN. 2015 Le Préfet,

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant	
C1	1	JOHO Raymond	
C2	2 et 10	FREY Bertrand	
C3	5	FUSSNER Charles	
C4	7	BERNHARD Julien	
C5	8 et 9	ANDRE Grégory	
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre	
C7	6	<b>DURIGHELLO</b> Antoine	
C8	14 Ouest	TELLIER Alain	
C9	13 et 17	WURTZ Gérard	
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier	
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine	
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel	
C13	16 et 22	FEIGEL Alain	
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland	
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)	
C15	23 et 24	MUNINGER Michel	
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément	
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)	
C17	27 et 28	VLYM Arnaud	

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin





#### PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin Service Transports Risques et Sécurité Bureau Sécurité Routière et Coordination

### ARRETE

# N° 17 mars 2016 - 019 - BSRC

portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la Sécurité Routière"

#### LE PREFET DU HAUT-RHIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la circulaire en date du 23 août 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière mettant en œuvre la politique locale de Sécurité Routière, et le lancement du nouveau dispositif "AGIR pour la Sécurité Routière",
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015-001-SRC du 20 juillet 2015 portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la sécurité routière",
- VU la note de programmation en date du 18 janvier 2016 du Magistrat, Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières notifiant les crédits des BOP régionaux pour 2016 (programme 207),
- VU les candidatures confirmées dans le cadre de la mise en œuvre du programme "AGIR pour la sécurité routière",

CONSIDERANT la formation initiale et les formations complémentaires thématiques des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), déjà suivies ou à venir courant 2016 ainsi que la mise en place d'un compagnonnage pour les nouveaux volontaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des IDSR du Haut-Rhin,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chargé de la Sécurité routière et de la Coordinatrice Sécurité Routière,

#### ARRETE

Article 1st - L'arrêté N° 2015-001-SRC du 20 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 - La liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière est modifiée comme suit :

- M. Emmanuel ANDREONI
- Mme Nathalie ANDREONI
- Mme Sandra BERBE
- Mme Armande BERLAND
- M. Martial BOURGIN
- M. Charef BOUZANA
- Mme Barbara BRAUN
- Mme Michèle BRUNETTE
- Mme Marie CANTUS
- Mme Marion CASTELLAZZI
- Mme Séverine CERDAN
- M. Noredine DAHMANI
- Mme Anny DI BATTISTA
- Mme Muriel DIETEMANN
- M. André DIEZ
- M. Salim DHIF
- M. Wahyb DHIF
- M. Nicolas DUPLA
- M. Bernard EHRHARD
- Mme Geneviève EHRHARD
- Mme Nadia FAVROT
- M. Franck FELTRIN
- Mme Catherine FLORANCE
- M. Roland FELGER
- Mme Hélène FRETZ

- M. Bernard FREYTAG
- M. Jean-Michel GOETSCHY
- M, Jean-Jacques GRANDJEAN
- M. Etienne GROSHEITSCH
- M. Christophe HALLER
- Mme Patricia HENRY
- M. André HEYBERGER
- M. Jean-Paul HIGY
- Mme Marie-Claude KEMPF
- M. Christian KUSTNER
- M. Bertrand LATOURRETTE
- M. Christian LEHR
- M. Philippe MAUER
- Mme Anne MENU
- M. Gérard MEYER
- M. Gilles MICHEL
- Mme Marie-Josée PIERRE
- M. Rémy RODRIGUEZ
- M. Dominique SENELAR
- M. Vincent SIMON
- Mme TOUSSAINT Maryse
- M. Eric TRAPP
- M. Patrick VUILLEMENOT
- Mme Colette ZABICKI
- Mme Audrey ZITTE

<u>Article 3</u> - Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme "AGIR pour la Sécurité Routière" participent à des actions concrètes de prévention ciblées sur les enjeux spécifiques identifiés dans le département lors de l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO).

<u>Article 4</u> – La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations de l'État. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les IDSR sont susceptibles d'être pris en charge aux taux prévus pour les agents de l'Etat.

<u>Article 5</u> - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chargé de la Sécurité Routière et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u> – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans un délai de deux mois à partir de la publication de la présente décision (article R421-1 et R421-2 du code de justice administrative).

Fait à Colmar, le

17 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation Le Cous Rréfet, Directeur de Cabiner

Gabor ARANY



#### PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin Service eau, environnement et espaces naturels Bureau eau et milieux aquatiques

# ARRÊTÉ du 23 mars 2016

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue

#### Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,
- VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/O809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue, modifié par les arrêtés des 16 août 2010 et 30 juillet 2014,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires,

# ARRÊTE

#### Article 1er:

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Largue est arrêtée comme suit :

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structures	Représentants
	M. Antoine ANTONY
Association des Maires du Haut-Rhin	M. Claude BURGY
	M. Franck DUDT
	M. Bernard LEY
	M. Didier MENETRE
	M. Bernard SCHITTLY
	M. Jean-Marie SCHNOEBELEN
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Rémy WITH
Conseil Régional d'Alsace Champagne- Ardenne Lorraine	M. Laurent WENDLINGER
	M. Joseph BERBETT
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la	M. Daniel DIETMANN
Renaturation du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux	M. Hugues DURAND
SCHOOL STONESSESSESSESSES	Mme Marie-Adrienne LEY
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau	M. Mathieu DITNER

# 2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Structure	Représentant		
Chambre d'agriculture d'Alsace	M. le président ou son représentant		
Chambre de commerce et d'industrie Sud	M. le président ou son représentant		
Alsace Mulhouse	40 go/		
Fédération départementale des syndicats	M. le président ou son représentant		
d'exploitants agricoles du Haut-Rhin			
Fédération Départementale pour la Pêche et	M. le président ou son représentant		
la Protection du Milieu Aquatique			
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant		
Alsace Nature – section du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant		
Organisation Professionnelle de	M. le Président ou son représentant		
l'Agriculture Biologique en Alsace			

#### 3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

Structure	Représentant
Préfecture du Haut-Rhin	M. le Préfet ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de	Mme la directrice ou son représentant
l'aménagement et du logement Alsace	
Champagne-Ardenne Lorraine	¥
Direction départementale des territoires du	M. le directeur ou son représentant
Haut-Rhin	
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office national de l'eau et des milieux	M. le chef du service départemental du Haut-
aquatiques	Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé Alsace	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son
Champagne-Ardenne Lorraine	représentant
Voies navigables de France	M. le directeur territorial de Strasbourg ou
200	son représentant

#### Article 2:

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

#### Article 3:

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

#### Article 4:

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

#### Article 5:

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 6:

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

#### Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

#### Article 9:

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Mulhouse et Altkirch, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le 7 3 MARS 2016

Le Préfet,

Pascal LELARGE



Direction Régionale des Entreprises, De la Concurrence, de la Consommation, Du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine Unité Départementale du Haut-Rhin

#### ARRETE

Portant affectation d'un contrôleur du travail à la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n° 1 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 2 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2015, portant nomination (prolongation de mandat) de M. Jean Louis SCHUMACHER en qualité de Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Directe d'Alsace;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2013 nommant Mme RADREAUX Bénédicte, contrôleur du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et affecté à la Direccte d'Alsace, à l'unité territoriale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, de la Direccte d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Mme RADREAUX Bénédicte, contrôleur du travail, est affectée à la 6ème section d'inspection du travail de l'unité de contrôle n° 1 de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

<u>Article 2</u>: Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 mars 2016

Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Jean Louis SCHUMACHER



# DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

# DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

## LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5 Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 Vu le décret du 13 mai 2014

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant Madame Julie MILLET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse.

Madame Julie MILLET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

#### DECIDE

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à M. Olivier BITZ, Directeur Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine GOUJOT, Attach2 d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 3:

Délégation permanente est donnée à M. Régis HELGEN, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 4:

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 5:

Délégation permanente est donnée à M. Thomas BRANCO, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 6:

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra PIERREL, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 7:

Délégation permanente est donnée à Mme Lauryne PRINCE, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 8:

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 9:

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand ZIMMERMANN, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.



#### Article 10:

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 11:

Délégation permanente est donnée à M. Alexis CHAMBON, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 12:

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 13:

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam GUIOT, 1ère surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 14:

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1<sup>er</sup> surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 15:

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 16:

Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle KANIA, 1ère surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 17:

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie LAHELY, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 18:

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra MISSLAND ép. DIEHL, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 19:

Délégation permanente est donnée à M. Ozgur OZKAN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 20:

Délégation permanente est donnée à M. Lionel VERCOUTER, ler surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

#### Article 21:

Délégation permanente est donnée à M. Christian WISSLE, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 15 mars 2016,

f/d'établissement,

La Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au che nemeseildstè'b	èdasitA	eb 1edO noitnetèb	Adjoint au che noitnetèb eb	Officiers	TolsM	Premier surveillant
Élaboration et adaptation du règlement intérieur	R.57-6-24	×						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 227	×				L		
Présidence et désignation des membres de la CPU	0.90	×	×	×				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	×	×	×	×	×	×	×
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	×	×	×	×	×	×	×
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	×	×	×	×	×	×	×
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	×	×	×	×	×	×	×
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	×		×	×	×	×	×
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	×		×				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	×	×	×	×	×	×	×
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	×		×	×	×	×	×
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	×	×	×	-			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	×	×	×	×	×	×	×
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	×	×	×	×	×	×	×
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	×	×	×	×	×	×	×
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	×						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	×		×	×	×	×	×
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	×	×	×	×	×	×	×
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	×	×	×	×	×	×	×
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	×	×	×	×	×		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	×	×	>	,	-	L	

Premier surveillant						×																
Major						×																
Officiers						×					×								П			
eb tehoins trioibA noitneteb	×	×	×	×	×	×					×											
noitnetèb eb tention	×	×	×	×	×	×	4				×	×										×
ЭНЭАТТА					×	×						×			×			×	×		×	
tedo us triojbA triemessildstè'b	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Sources : code de procédure pénale	R.57-7-6	R. 57-7-8	R.57-7-7	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	R.57-7-60	R.57-7-25 ; R.57-7-64	R. 57-7-62	R. 57-7-62	R. 57-7-64	R. 57-7-64; R. 57-7-70	R. 57-7-67; R. 57-7-70	R. 57-7-65	R. 57-7-66; R. 57-7-70	R. 57-7-72; R. 57-7-76	D.122	D. 330	D. 331	D. 421	D. 395	D. 422	D. 332	D.274
Décisions administratives individuelles	Présidence de la commission de discipline	Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	Prononcé des sanctions disciplinaires	Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	Levée de la mesure d'isolement	Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permanent de visite	Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Pado us uniolbA d'établissement	HOATTA	əb 1ədƏ noitnətèb	Adjoint au chet noitnetèb eb	Officiers	NojsM	Premier surveillant
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	×	×	×				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	×	×					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	×	×					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	×	×	×				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	×		×				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	×						
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	×	×	×				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	×	×	×				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24; D. 277	×						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	×	×	×				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	×		×				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	×		×			-	
Détermination des jours, horaires et lieux des offices religieux	D. 57-9-5	×	į	×			$\vdash$	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellules disciplinaire	D.57-9-6	×		×				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	×		×				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	×						
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	×		×				

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l article R57-6-5	R. 57-6-5	×	×					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	×	×					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	×	×	×	×			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	×	×					
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R, 57-8-23	×	×	×	×	×	×	×
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	×		×				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	×		×				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	×	×					
			31	uoitue		s		
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	nt au Sesilo	TACF	e déte	nt au Iétent	Hicler	Vajor	eimer Neillav
			TΑ	Chef d		0		
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	×		×				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	×		×				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	×		×				=
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	×						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	×	×					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	×		×	×			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	×	×	×				
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-ilberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	×	×	×				
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	×	×	×				
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	×	×	×	×	×	×	×

Fait à Mulhouse le 15 mars 2016

La chef d'établissement,

J. MILLEY



Centre de Gestion du Haut-Rhin Fonction Publique Territoriale

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

Tél.: 03 89 20 36 00 - Fax: 03 89 20 36 29 - cdg68@calixo.net -

www.cdg68.fr

#### Arrêté n° 2016/G-26

modifiant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2016

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-34 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives session 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-128 du 18 décembre 2015 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces remises par les candidats au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves ;

#### **ARRÊTE**

<u>Art. 1</u>: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 des concours d'éducateur territorial des actvités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

#### Concours externe

AHNOU Frédéric	BELLITTO Bérengère	BOUTIN Florian
AMANN Fanny	BENAMMAR Nordine	BRACHOTTE Pauline
ANSARD Sandrine	BERKANI Abdelkrim	BRAND Caroline
ASDRUBAL Bertrand	BESSON Maude	BRENIAUX Bénédicte
ASTIER Florent	BETARD Christophe	BROGNIART Edwin
AYAD Billy	BLAISE Mickaël	CALMELS Philippe
BACH Mathias	BLANC Laetitia	CARDILE Nicolas
BAEDER Christophe	BOCQUEL Tristan	CARRERE Jérémy
BATTAGLIA Lucie	BOULALA Sofiane	CASTELLI Clément
BAYLET Simon	BOURDEAU Maxime	CATRASTLER Virginie
BAYRAC Thibault	BOURQUIN Whitney	CAULIER Morgane
BELLE Loic	BOUSSOUF Naïm	CHARLES Aurélien

CHAUDRON Fanny
CHAVET Emmanuel
CHEKKAT Adrien
CHEVET Florent
CHOSSON Yohann

CHRIST-DIAVORINI Sarah

CHYTEL Amélie COLEY Xavier COUDRAY Sarah COULY Clotilde CURIE Neil

CURIE Neil
DA COSTA Céline
DAUVERGNE Sandra
DAVIO Anthony
DEFORTERY Dimitri
DELANOY Yannick
DELIESSCHE Alexis

DELIESSCHE Alexis
DESAUTELS Émilie
DIEUDONNE Pierrick
DUFFING Audrey
DUGUE Maxime
DUPUY Gaetan
ESPINOSA Aurelie

ESTEBE Nicolas ETIENNE Françoise FARABET Corentin FARIELLO Sandrine FASSLER Mélaine

FERREIRA Lucie
FINOT Benjamin
FORSANS Bruno
FOULON Anthony
FOUQUET Christophe

FRASIAK Vincent FUCHS Hervé GALATI Vito GASNER Daniel GAUTHIER Paul GENEY Carine

**GEORGE Rémi** 

GILLARDEAU Romain GOIRE Charles-Francois GRANDCOLAS Damien

GRAVELINES Laure GRIÈRE Amandine GRISIER Arnaud GROBOST Amélie GROPPO Gianni

GUIOVANA Achille

GUTKNECHT Benjamin
HADJ SALEM Sofiane
HAELEWYN Simon
HALBWACHS Brice
HANNUS Geoffrey
HEIMBURGER Laurence

HEIMBURGER Laurer HENCKY Séverine HEREL Thibaut HERR Solange HERZOG Florian HESS Delphine HOMMEL Pauline IMARD Jérémy IOSSA Jérémy

JACQUET Flora
LAMBERT Benoit
LAMY Aude
LANGERON Martin
LEBOURG Guillaume
LEVEAUX Aurelien
LHERBETTE Céline

LIGNOT Justine
LIX Celine
LOPEZ Steve
LUCAS Mikael
MADENSPACHER Caroline

MAILLOT Quentin
MANNECHEZ Simon
MARTEL Pauline
MARTINS Franck
MATHIEU Alexis
MEHALAINE Myriam
MENVIELLE Yoann
MIOLLANY Francis
MOINE Thierry
MONTRESOR Noellie

NAAL Cyril NICOD Cyril NOURY Willy OESTERLÉ Cédric OLONA Jérémy ONIMUS Léa

**MULLER Stéphanie** 

OTT Sarah
PAJOT Charles Guillaume
PANNIER Anthony
PARISON Wilfried
PETITCOLLIN Florian
PFLUGER Serge

PILLARD Ghislain PIONA Robert PIROLLEY Laura PLOFFOIN Lucrèce PLOUCHARD Emilie RAMZI Said

RAPENNE Stanislas RAVAUX Michael RICHARDOT Eloy ROBERT Julie

ROCHETEAU Clémence ROLLET Ludivine ROSSETTO Stephanie SALAVIN Jérémie SALICIO Fabien

SARRAZIN Pierre-Michel SAUVAGEOT Justine SCHAEFFER Sarah SCHAFFO Quentin SCHAUSS Léonard SCHNEIDER Pierre SCHOTT Loïc SCHWARTZ Joris SELVINELLI Cécilia SERT Cécile STERN Roxane

SERT Cécile
STERN Roxane
STOFFEL Julie
SUPLON Francois
TAKOUK Karim
TALMARD Jeanne
THERY Emanuel
THEVENIAU Sylvain
THIRIET Alexandre
THOMAS Clemence
TKACZUK Alexandre
TOUPET Kevin
TREIBER Céline
TSCHENN Gerfaud
URSINI Julien

VAL Maxime
VALANCE Ségolène
VUILLEMARD Simon
WALGRAEVENS Vivien

WEBER Florian WESOLY Damien WIRTH Philippe ZERIGAT Ismaël

#### Concours interne

ALAMERCERY Pierre ALIX Adrien ALVIANI Stéphan BAEDER Christophe BALLY Raphael BAZIN Magali BLONDEAU Sophie BOISTAY Nicolas

BOULY Sophie BOURQUIN Nicolas BRUMBTER Thomas CAMPAGNE Jérémy

**CHASSAGNE Romain CHEVRIER Gael CLAIR Fabien CLEMENTZ Nicolas COGNARD** Karine **COGNAT Kevin CORCELLE** Joana CORDIER Valerie **CORNU Steve COUTURIER Raphaël DESBENOIT** Clotaire DI VITO Stephanie **DOLLET Serge DOMENICHINI Adrien DUPONT Thomas DUQUENNE Frederic DUROUD Patrick DUSSAUCY Morgane EL ABDEL OUARTI Said ERNY Sébastien** FRISTER Céline **GABARRA Christelle GANGLOFF Jérémy GANGLOFF** Steeve **GONZALEZ Adrien** 

JAILLAT Fabrice KIENTZ Sébastien KOUDIA Abdel-Fattah LAPLACE Laurie LAPOTRE Patricia **LARISSI Samir** LAUCHER Gisele LAURENT Mathieu LECLUSE Bérengère **LETHEULE Anthony LEVRAT Marilyne** MARCHAL Cindy **MASSENHOVE Romain MASSOUBRE Marc MEGTAIT Boulefa MOUSSIER Romain NAUDOT** Brice **ORSKI-SIMONET Laëtitia PASQUALINI Jeremy** 

MARCHAL Cindy
MASSENHOVE Romain
MASSOUBRE Marc
MEGTAIT Boulefa
MOUSSIER Romain
NAUDOT Brice
ORSKI-SIMONET Laëtitia
PASQUALINI Jeremy
PELLENARD Nicolas
PERAL Christelle
PFISTER Franck
POCARD Katel
PREL Carole
PROVENZANO Veronique
PRUVOST Cécile

REGNIER Gaetan
RENARD Elodie
ROUSSEL Christophe
ROY Florent
SALAVIN Jeremie
SCHMITT Jonathan
SCHRODER Gabriel
SCHULER Nadia
SIMERAY Arnaud
SIMONIN Héloïse
SPEISSER Laurent
STENTZ Emmanuelle
STEUER Ingrid
STRIZ Alain

RABIA Nadira

STEUER Ingrid
STRIZ Alain
TALON Pierre-Alain
THIRION Christelle
TOURNIER Caroline
TRANNOY Séverine
TSCHAN Stéphanie
VASSEUR Jean-Pierre
VASSILIEV Vadim
VIOLET Nicolas
VORILLION Stephane
WENTZ Maxime

# Concours de 3ème voie

**GUILLEMIN** Pauline

BERNARD Alexandre BOUTELOU Cécile BROLIRON Frédéric CARDI Guénaël CORDIER Valerie IGREJA CAMPOS Frédéric LAMBERT Benoit
LIGNON Cyrille
MEGTAIT Boulefa
METTLER Claudine
MORLAND Damien
NICOLAS Jean-Christophe

RHETY Pierre-Yves RUFFINONI Aurélie VIGIER Isabelle

WENDENBAUM Céline

#### Art. 2: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 mars 2016

Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Ilffurth



Centre de Gestion du Haut-Rhin Fonction Publique Territoriale

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

Tél.: 03 89 20 36 00 - Fax: 03 89 20 36 29 - cdg68@calixo.net -

www.cdg68.fr

# Arrêté n° 2016/G-27 modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2016

#### Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-71 du 30 juin 2015 portant ouverture du concours 2016 d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-04 du 13 janvier 2016 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces remises par les candidats au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves ;

#### **ARRÊTE**

<u>Art. 1</u>: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours externe d'Educateur territorial de Jeunes Enfants est arrêtée comme suit :

014151	DOCUMED D. II
CAILLE Amandine	DOCHIER Pauline
CHABOT Julie	DOERLER Marie
CHAPUIS Marianne	DRIANT Paola
CHASSIGNEUX Véronique	ECOFFEY Rachel
CHRETIEN Camille	EDERHY Lydie
CONRY Joëlle	ETTLIN Caroline
COULON Marianne	FICHET Matthieu
CRON Sophie	FISCHER Lauriane
CZARNECKI Carole	FRANCK Fatma
DALLE Mélanie	FRANÇOIS Noémie
DANGIEN Virginie	GAUCHER Aurelie
DECOURTIL Morgane	GAUDILLIER Sarah
DEL PIE Coralie	<b>GAUTRIN Catherine</b>
DESBIENS Audrey	GEFFRAIS Aline
DEVAUD Sylvie	GENATIO Noelle
DILL Sarah	GLOOR Myriam
	CHAPUIS Marianne CHASSIGNEUX Véronique CHRETIEN Camille CONRY Joëlle COULON Marianne CRON Sophie CZARNECKI Carole DALLE Mélanie DANGIEN Virginie DECOURTIL Morgane DEL PIE Coralie DESBIENS Audrey DEVAUD Sylvie

GNEMMI Morgane
GRUET Laura
GUENOT Sabrina
GUERQUIN Mélody
GUIGNIER Anne-Sophie
GUINDER Aurélie
GUMBINGER Elodie
HAMAIDE Isabelle
HAUG Elodie
HAUTER Laetitia
HEIM Magali
HENRY Marjolaine
HENZEL Cécile
HIERNARD Magalie
HOFFSTETTER Sandrine

HOLIN Perrine
HORNY Nora

HOURDOU Anne-Thérèse

HUET Agnes
HUNOLD Camille
ISMAEL Julie
JARRET Manon
JOSIEN Laurie
JURY Morgane
KLEIN Laura

KNITTEL Clotilde KUSZ Cindy

LAHOUIRI Fouzia

LAINE Christine
LAINE Sandrine
LAMBERT Stéphanie
LECOANET Noémie
LEDEUR Charline
LEROY Gaelle-Anne
LOMBARDO Lydia
LOUVIOT Florence
MARCHAND Véronique
MARIONNETTE Fabiola

MAUPETIT Nathalie
MAZZUCOTELLI Brigitte
MEGNY Mélanie
MERCEY Virginie
MICHELOT Kristell
MILHAU Emeline
MONTROL Celine
MOUGET Florence

**MARQUE Sonia** 

**MATHON Sylvie** 

MULLER Adeline OLIVIER Céline PATFOORT Hélène

PATO Alicia
PEREIRA DE VASCONCELOS

Vanessa

PERROUD Fanny PHEULPIN Claire PIERSON Mathilde
PIQUARD Helene
PORCHEROT Célia
POSSELT Sandra
RESTELLI Marina
RIEGERT Lauriane
ROSSDEUTSCH Sandrine

RUBI Delphine
SAGET Emilie
SALVI Pauline
SCHULTZ Julie
SIMOND Gisèle
SIMONIN Hélène
SIMONIN Mélanie
SPREYZ Antoinette

STEPHAN-MEYER Karin
THIBORD Lucile
TOUCHARD Sandrine
TOUROT Mylene
VALUTSKIKH Olga
VITTORI Virginie
VUILLAUME Isabelle
WEHRLEN Chloé
WIRTZ Aurelie

XAYSONGKHAM Justine

**WOLF Flora** 

#### Art. 2: Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 mars 2016

Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Ilffurth



Centre de Gestion du Haut-Rhin Fonction Publique Territoriale 22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@calixo.net -

www.cdg68.fr

#### Arrêté n° 2016/G-28

# modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-58 du 5 mai 2015 portant ouverture du concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe session 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-129 du 18 décembre 2015 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin et les pièces remises par les candidats au plus tard au 1<sup>er</sup> jour des épreuves ;

#### **ARRÊTE**

<u>Art. 1</u>: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe est arrêtée comme suit :

#### Concours externe

ADAM Manon	EL HAROUACHI Ismael	MUNIER Julien
AUBERT Yolande	FAESCH Stephane	NACERI Farid
BAPPERT Corine	FIACRE Pierre-Gilles	PRETOT Anthony
BRUCHLEN Arnaud	GRONDA Mégane	RIETZ Jérémy
BUSCHENRIEDER Vincent	<b>HECKENDORN Anthony</b>	THIRION Noëmie
CORDONNIER Jonathan	KELLER Matthieu	THIRION Emeric
DESPLINTE Johann	KEMPF Pierrick	TISSOT Véronique
ECKES Adrien	KLEIN Jordan	VAXELAIRE Jimmy
EL HACHIR EI Houssain	KOTLINSKI Maxime	WIESER Maxime

#### Concours interne

ALOTTA Stefano	BENKHAIRA Abdelhakim	BOUDJELLAL Tayeb
BAEDER Katia	BINDER Ludovic	BURGER Aurélien
BATO Anthony	BLOSSIER Christophe	BURGER Denis
BAZINE Abdelhak	BOSSHARTH Julien	BURKHART Noémie

**CARMONA Nicolas CHAPATTE Sébastien DICK Fiona DICK Denis DORGE** Virginie **EDEL Mike ENGELS Nicolas FAIVRE Nicolas** FEDER Céline FISCHER Jérémy FLESCH Joel **FRANCOIS Baptiste** FRICKERT Xavier FRITZ Karine **GEIGER Loïc GEILLER Aurélie GONZALEZ Anthony GRAESSEL Emmanuel** 

**GUTKNECHT Luc** 

HEITZ Mélanie

**HEINRICH Stephane** 

**HERLING Christophe HERTZOG Aurore HUND Jérôme** JEANMAIRE Olivier KASTLER Mickaël KAUFFMANN Lisa LALANDE Alain **LANGS Vivien LECOMTE Kevin** LÉVY Cédric **LOOS Laurent** MARCKERT Ludovic **MENGUS Cedric MEYER Anthony** MEYER Loïc **MONTAGNAC Patrice** 

MUCK Julie

**NESME Ingrid** 

NIEMEZYK Alexis PIERRON Martial

**NAEGELEN Timothé** 

**RUETSCH Jérémy** SCARAVELLA Luc **SCHMIDT Claire SCHMITT Julien SEEL David SOURDOT Julie TARANTO Morgane TATOL Eric TIMBERT Fabien VALLAT Arnaud VERHEYE Laurent WALKE Rémi** WEBER Leon WEILL Désiré **WOLFF** Romeo ZIEGLER Sébastien

**QUESADA Jeremy** 

**RAZAFINDRALAY Lydia** 

**RAVON Jordan** 

**RISSER Pierre** 

#### Art. 2: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmax, le 16 mars 2016

Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Ilffurth



## Arrêté n° 2016/G-30

modifiant l'arrêté n° 2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2016

#### Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-71 portant ouverture du concours 2016 d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants en date du 30 juin 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants en date du 13 janvier 2016 ;
- VU la réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles en date du 16 mars 2016.
- Considérant que la désignation des membres des jurys proposé dans l'arrêté n° 2016/G-05 ne respecte pas la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires prévu par l'article 1 du décret n° 2013-908 du 10 octobre susvisé.

#### ARRÊTE

#### Art. 1: Sont désignés en tant que membres du jury :

#### Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la CC du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury.
- M. Gilbert MOSER, Maire de Niederhergheim, Vice-Président du Jury.

#### Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin.
- Mme Martine HUBER, membre de la C.A.P. B, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie de Wittenheim.

#### Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Michèle LOSSER, Coordinatrice Petite Enfance à la ville de Colmar.
- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable CNFPT Haut-Rhin.

Art. 2: Le sujet est conçu par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Art. 3: Sont désignés en tant que correcteurs:

Mme Christa REIN

Directrice d'un Multi Accueil

Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER

Educatrice de Jeunes Enfants Ppal à la retraite

Mme Adeline SOMBSTHAY

Puéricultrice Territoriale

<u>Art. 4</u>: Sont désignés en tant qu'examinateurs :

M. Emmanuel BERNT

Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin

**Mme Fanny CAVASINO** 

Educatrice de Jeunes Enfants à Baldersheim

Mme Michelle CHOISEL

Puéricultrice à la retraite

Mme Annie FORESTIER

Retraitée Petite Enfance

Mme Françoise GEORGER

Directrice de crèche

**Mme Maryse KERUL** 

Directrice de crèche

Mme Dalila KIESELÉ

Membre de la C.A.P. B, Rédacteur principal de

1ère classe à la Mairie de Wittenheim.

Mme Martine HUBER

Mme Michèle LOSSER

Coordinatrice Petite Enfance

Responsable d'un Multi Accueil

Mme Nathalie MEHESSEM

Directrice d'un Multi Accueil

Mme Christa REIN

Directrice d'un Multi Accueil

Mme Jocelyne ROUBERTOU

Directrice d'un Multi Accueil

Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER

Educatrice de Jeunes Enfants Ppal à la retraite

Mme Mireille SCHWEITZER

Responsable CNFPT Haut-Rhin

Mme Michèle WEIL

Directrice d'un Multi Accueil

Mme Christine WESPISER

Puéricultrice de classe supérieure

M. Gilbert MOSER

Maire de Niederhergheim

M. Jean-Frédéric HEIM

Adjoint au Maire de Schirmeck

M. François JEHL

Maire d'Odratzheim

**Mme Monique MARTIN** 

Adjointe au Maire de Munster

M. Michel WILLEMANN

Président de la C.C du secteur d'Illfurth

M. Jean-Paul SCHMITT

Maire de Nambsheim

<u>Art. 5</u>: Les décisions prises lors de la réunion du jury du 16 mars 2016 susvisée sont invalidées.

#### Art. 6: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2016

Michel WILLEMANN

Président de la CC du secteur d'Illfurth



# Arrêté n° 2016/G-32

# modifiant l'arrêté n°2015/G-108

portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2016

#### Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- VU l'arrêté n° 2015/G-34 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 15-12 établi par le CNFPT Alsace/Moselle en date du 7 août 2015 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé :
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 18 décembre 2014 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté n° 2015/G-108 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en date du 20 octobre 2015 ;

VU la réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles en date du 16 mars 2016.

Considérant que la désignation des membres des jurys proposé dans l'arrêté n° 2015/G-108 ne respecte pas la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires prévu par l'article 1 du décret n° 2013-908 du 10 octobre susvisé.

# **ARRÊTE**

#### Art. 1: Sont désignés en tant que membres du jury :

#### Collège des élus :

- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, Président du jury.
- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, remplaçante du Président du jury.

#### Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar,
- M. Pascal PAQUIER, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.

#### Collège des personnalités qualifiées :

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- Mme Nadia BATOT, Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes Essor du Rhin.

#### Art. 2: Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre de gestion de la FPT des Bouches du Rhône (13).

Centre de gestion de la FPT de Gironde (33).

#### Art. 3: Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les- Mines
M. DARROUX Gilbert	Conseiller des APS à la retraite
M. FOEHRLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la mairie de Fessenheim
Mme GINDRE Marie-Claude	Enseignante à la retraite
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Com. de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg

# <u>Art. 4</u>: Sont désignés en tant qu'examinateurs des épreuves orales et sportives :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes « Essor du Rhin »
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les- Mines
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. CHOQUET Daniel	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
Mme DEMANGEAT Catherine	Adjointe au maire d'Ostheim
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Directeur des ressources humaines à Schiltigheim
M. FOEHRLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la mairie de Fessenheim en disponibilité
M. GANGLOFF Jean-Jacques	Territorial Sport à la retraite
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Com Com de Ribeauvillé
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
M. HEIM Jean-Frédéric	Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin
M. HEINRICH Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Bartenheim
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
M. KUENY Eric	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Village-Neuf
M. LAIEB Alexis	Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg

Sont désignés en tant qu'examinateurs des épreuves orales et sportives (suite) :

M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
Mme MASSON Anne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Ste Marie aux Mines
Mme MULLER Fabienne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
Mme MURE Gabrielle	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
M. Pascal PAQUIER	Membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme ROST Sylvie	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin
Mme SCHNEIDER Françoise	Adjointe au Maire de Biesheim
Mme SCHOENIG Sophie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com du secteur d'Illfurth
M. SCHULLER Manuel	Conseiller territorial p <sup>al</sup> des APS de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
Mme SCHWEITZER Mireille	Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar
Mme URBAIN Lorraine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com Vallée de Kaysersberg
M. VOGT Pierre	Conseiller départemental du Haut-Rhin
M. WASSMER François	Maire Adjoint de Fessenheim
M. WESTRICH Denis	Fédération de natation
M. WETTLY Patrick	Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération
M. WILLEMANN Michel	Président de la C.C du secteur d'Illfurth
M. ZAUNER Robert	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Art. 5: Les décisions prises lors de la réunion du jury du 16 mars 2016 susvisée sont invalidées.

#### Art. 6: Le présent arrêté sera :

- · transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- · transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- · publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- · publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2016

Le Vige-Président,

Michel WILLEMANN

Président de la C.C du secteur d'Illfurth



# Arrêté n° 2016/G-33

# Modifiant l'arrêté n°2015/G-109

# portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2016

#### Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- VU l'arrêté n° 2015/G-35 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- VU l'arrêté n° 15-13 modifié établi par le CNFPT Alsace/Moselle en date du 7 août 2015 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé :
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 18 décembre 2014 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-109 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 20 octobre 2015 ;

- VU la réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles en date du 16 mars 2016.
- Considérant que la désignation des membres des jurys proposé dans l'arrêté n° 2015/G-109 ne respecte pas la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires prévu par l'article 1 du décret n° 2013-908 du 10 octobre susvisé.

## **ARRÊTE**

#### Art. 1: Sont désignés en tant que membres du jury :

#### Collège des élus :

- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, Président du jury.
- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, remplaçante du Président du jury.

#### Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar
- M. Pascal PAQUIER, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.

#### Collège des personnalités qualifiées :

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- Mme Nadia BATOT, Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes Essor du Rhin.

#### Art. 2: Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre de gestion de la FPT des Bouches du Rhône (13).

- M. BARTISSOL Frédéric, Attaché Territorial Commune d'Oloron-Sainte-Marie
- M. DARROUX Gilbert, Conseiller des APS à la retraite
- M. LAIEB Alexis, Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité
- M. WITTERSHEIM Christian, Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

#### <u>Art. 3</u>: Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. WETTLY Patrick	Directeur du service jeunesse et sports - Ville de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes « Essor du Rhin »
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les- Mines
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. CHOQUET Daniel	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
Mme DEMANGEAT Catherine	Adjointe au maire d'Ostheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Directeur des ressources humaines à Schiltigheim
M. FOEHRLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la mairie de Fessenheim en disponibilité
M. GANGLOFF Jean-Jacques	Territorial Sport à la retraite
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Com Com de Ribeauvillé
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
M. HEIM Jean-Frédéric	Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin
M. HEINRICH Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Bartenheim
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
M. KUENY Eric	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Village-Neuf
M. LAIEB Alexis	Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières

Sont désignés en tant qu'examinateurs des épreuves orales et sportives (suite) :

Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
Mme MASSON Anne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Ste Marie aux Mines
Mme MULLER Fabienne	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
Mme MURE Gabrielle	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Com Com Région de Guebwiller
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
M. Pascal PAQUIER	Membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme ROST Sylvie	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin
Mme SCHNEIDER Françoise	Adjointe au Maire de Biesheim
Mme SCHOENIG Sophie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com du secteur d'Illfurth
M. SCHULLER Manuel	Conseiller territorial p <sup>al</sup> des APS de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
Mme SCHWEITZER Mireille	Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar
Mme URBAIN Lorraine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Com Com Vallée de Kaysersberg
M. VOGT Pierre	Conseiller départemental du Haut-Rhin
M. WASSMER François	Maire Adjoint de Fessenheim
M. WESTRICH Denis	Fédération de natation
M. WETTLY Patrick	Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération
M. WILLEMANN Michel	Président de la C.C du secteur d'Illfurth
M. ZAUNER Robert	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Art. 5: Les décisions prises lors de la réunion du jury du 16 mars 2016 susvisée sont invalidées.

#### Art. 6: Le présent arrêté sera :

- 🕙 transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- · transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mars 2016 Le Vice-Président,

Michel WILLEMANN
Président de la CC du secteur d'Illfurth